

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 6 (1914)
Heft: 2

Rubrik: Congrès et conférences

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

financière, et si demain une guerre venait à éclater en Europe occidentale, c'est qu'elle serait désirée, voulue par les financiers.

On a cru longtemps que l'association de requins se faisait seulement dans le Nouveau Monde, mais les faits viennent nous prouver que le syndicat des aigles de la finance est de constitution cosmopolite.

Voyez avec quelle avidité les petits Crésus d'ici se sont rués sur la Campine pour les nouvelles extractions de houille. Hier, à la Chambre française, à propos de la discussion sur l'Ouenza, en Tunisie, M. Margaine, ingénieur, qui est loin d'être socialiste, a fait des révélations qui méritent d'être retenues parce qu'elles constituent le plus grand réquisitoire qu'il soit possible d'imaginer contre les accapareurs du monde.

Un journal bourgeois, *La Gazette*, de Bruxelles, a parlé des trusts et a fait une critique serrée contre les sans-scrupule que sont les « trusters ».

Nous nous en voudrions de ne pas reproduire ce passage :

« Ne vous souvient-il pas d'avoir éprouvé quelque scepticisme quand on annonça la formation des premiers trusts, de ces organismes modernes et perfectionnés d'accaparement ? Votre excuse était que vous vous disiez : Cela ne réussira pas, cela ne peut pas réussir. Et vous établissiez votre conviction sur ceci : que chaque industrie est tellement dispersée de par le monde, que les industriels sont, étant hommes, plus disposés à se faire la concurrence qu'à s'allier. Vous n'oubliez qu'une chose : que, précisément parce qu'ils sont des hommes, les industriels parviendraient toujours à s'entendre quand il s'agirait de faire triompher leurs intérêts particuliers de l'intérêt général. Ainsi arriva-t-il que les trusts réussirent, prospérèrent, et qu'ils imposent aujourd'hui leurs conditions à la consommation. »

Les « trusters » sont donc un danger social, car, en un peu plus d'un quart de siècle, ils ont mis la main sur tout le marché mondial des métaux et des minéraux. Leurs conceptions syndicales ne sont pas si étroites que celles de quelques-uns de nos militants, qui se figurent ne pas devoir étendre leur action au delà de la borne kilométrique de leur village. Les capitalistes financiers sont internationalistes et plus haut encore *universalistes*.

De plus en plus, la production, le commerce, l'industrie, se concentrent aux mains de quelques Crésus. Cette évolution capitaliste est très caractéristique et le député radical l'a formulée d'une façon précise, que nous résumons.

L'iode est produit par le Chili seul. Or, une seule maison de Londres le concentre ; résultat : le kilo se vend 20 francs, c'est-à-dire onze fois le

prix de revient. Il en est de même pour le brome, le bismuth, le platine, l'iridium, le palladium, le radium ; le platine monte de 3200 francs en 1901 à 7500 francs en 1913, pour un prix de revient de 2500 francs.

Si nous prenons un autre exemple avec le plomb, dont l'usage est si fréquent dans toutes les classes de la société, nous voyons que le prix de la tonne, qui était de 325 francs en 1910, est maintenant de 475 francs. Les producteurs détiennent le marché entre leurs mains, étant groupés par région. Le marché européen du nickel est entre les mains de la famille Rothschild.

Il en est de même pour l'acier, l'aluminium, le cuivre, le pétrole. Le syndicat trusteeur de ce dernier produit, la « Standard Oil », est, après l'Eglise cléricale-romaine, la plus puissante organisation du monde. « On sait d'ailleurs, a dit M. Margaine, que la « Standard Oil », mécontente du refus de Huerta de lui concéder les sources de pétrole du Mexique, n'est pas étrangère aux troubles de ce pays. »

La patrie, suivant la conception bourgeoise, n'est plus une idée plus ou moins héroïque ; non, c'est... du fer, du pétrole, du cuivre, de l'aluminium, et demain peut-être toutes les denrées alimentaires.

Voilà les coupables, les vrais coupables, les seuls coupables de la vie chère, si cruelle aux travailleurs.

Les paroles, les écrits ne suffisent point pour en arrêter les viles spéculations ; le trust des énergies ouvrières, se traduisant en de fortes organisations, doit se dresser en face du trust des accapareurs, qui ne sont ni plus ni moins que des mal-fauteurs sociaux.

Arthur Focan.



Congrès et conférences.

Fédération des travailleurs des entreprises commerciales et de transport.

Le congrès de cette fédération a eu lieu les dimanche et lundi 11 et 12 avril, à la Maison du Peuple, à Lucerne. Près de 50 délégués ainsi que des représentants des fédérations allemande et autrichienne des travailleurs du transport étaient présents. L'Union syndicale avait délégué son secrétaire. Les camarades Walter et Konzett présidaient. Les principaux points à l'ordre du jour étaient :

Rapport de gestion et rapport financier, le problème de la fusion avec la fédération des travailleurs de l'alimentation, la tactique syndicale, la législation sur les arts et métiers et les ouvriers des entreprises commerciales et du transport, création d'une caisse-maladie.

Le rapport imprimé, qui a été distribué aux délégués, nous apprend que la fédération, qui fut fondée en 1906 avec un effectif de 500 membres se répartissant sur cinq ou six syndicats de charretiers, de magasiniers et d'hommes de peine, compte actuellement 18 sections (parmi lesquelles les principales se trouvent à Bâle, à Berne, à Bienne, à Winterthour et à Zurich) avec un effectif global

de 1100 membres cotisants (les sections annonçaient 1321 membres inscrits).

La fédération a soutenu en 1912 25 mouvements de salaire dans 13 localités pour 28 établissements avec 437 personnes occupées.

Comme résultats on enregistre entre autres la *réduction de la durée du travail* de 1,9 heure par semaine pour 175 personnes dans 11 établissements. Pour 37 personnes, six jours de vacances par année. L'augmentation moyenne du salaire de 3 fr. 04 ct. par personne et par semaine pour 326 personnes. Les résultats obtenus ont été fixés par des contrats de tarif valables pour 326 personnes.

En 1913, la fédération aurait soutenu 20 mouvements de salaire, s'étendant à 99 établissements avec 770 personnes occupées.

Pour 12 établissements avec 157 personnes occupées, on a obtenu une réduction de la durée du travail de 2,7 heures par semaine, en moyenne. Six jours de vacances par année en moyenne furent obtenus pour 27 personnes, se répartissant sur 3 établissements. Les augmentations de salaire enregistrées varient de 1 fr. 50 à 2 fr. par semaine en moyenne pour 523 personnes.

La fédération annonce 4 grèves avec 138 participants pour l'année 1912 et aucune grève pour l'année 1913.

Le rapport financier nous apprend que la fédération a encaissé pour cotisations 11,400 fr. en 1912 et 14,000 fr. (chiffre rond) en 1913. En outre, elle a touché des subventions de la part de la fédération allemande des travailleurs des entreprises de transport variant de 4300 fr. en 1910 à 6175 fr. en 1913. C'est ce qui permet à cette organisation de garantir quelques secours à ses membres malgré que la cotisation n'est pas supérieure à 35 ct. par semaine et que les frais d'administration soient très élevés. Ainsi la fédération a dû dépenser :

	en 1912	en 1913
Pour grèves et repréailles	fr. 1880	fr. 343
Secours de viatique et de chômage	» 275	» 685
Autres secours	» 180	» 161
Somme totale de secours	fr. 2335	fr. 1189

En outre, la fédération a dû dépenser pour

	en 1912	en 1913
Le journal fédératif	fr. 2,700	fr. 3378
Administration (salaires des fonctionnaires, frais d'impression, matériel de bureau, ports, etc.)	» 10,015	» 8981

Le bilan accuse pour l'année 1913 fr. 20,828.47 de recettes et fr. 20,486.73 de dépenses. Reste un excédent de recettes de 341 fr. Pour l'année 1912, le bilan accusait un déficit de fr. 2887.—

Nous tenions à donner tous ces détails pour que nos camarades en Suisse romande soient également orientés sur l'état d'une organisation qui refuse à tout prix de suivre les conseils du comité de l'Union syndicale et qui se refuse également à respecter les décisions prises à son égard par la commission syndicale. La connaissance de ces faits leur permettra de mieux comprendre l'attitude du comité de l'Union syndicale vis-à-vis de cette organisation. Le congrès approuva les rapports qui lui ont été présentés. Parmi ses membres, la fédération des travailleurs des entreprises commerciales et du transport compte environ 500 personnes occupées dans les établissements de sociétés coopératives. Le fait que la fédération des travailleurs de l'alimentation a commencé à organiser le personnel des coopératives, longtemps avant que la fédération des transports ait pu s'en occuper, a donné lieu à des frottements, même à de petits conflits entre les comités centraux et certaines sections des deux organisations.

Pour mettre fin à ces rivalités et pour permettre aux membres de la fédération des travailleurs du transport de jouir des avantages qu'offre une fédération plus

puissante, la commission syndicale, après s'être occupée à plusieurs reprises de l'affaire, décida dans sa séance du 29 avril la fusion des deux organisations.

Cette décision provoqua de vives protestations de la part du comité central de la fédération des transports.

Devant le congrès, ce fut le camarade Walter de Bâle qui s'est chargé de défendre le point de vue du comité fédéral. Walter déclare que la fédération doit chercher avant tout à grouper tout le personnel ouvrier des entreprises commerciales et de transport. A part les cheminots et les employés des tramways, organisés dans des fédérations spéciales, il reste plus de 10,000 travailleurs de transport occupés dans les entreprises privées. Le champ d'activité paraît assez vaste pour que les deux organisations en cause puissent vivre l'une à côté de l'autre. D'autre part, l'Union internationale des organisations syndicales du personnel des transports nous a déconseillé une fusion pour des motifs sérieux. La fédération des ouvriers de l'industrie de l'alimentation englobe trop de métiers différents. Ce serait créer un vrai chaos syndical si on voulait encore lui joindre les travailleurs occupés dans le commerce et les transports. D'autre part, les ouvriers du transport en perdant leur unité corporative étroite se sentiraient isolés, disloqués, et par conséquent, nous n'avons aucune garantie pour que la fusion soit avantageuse à notre mouvement. Nous voulons une entente, mais non pas la fusion. La décision de la commission syndicale constitue une entrave à l'autonomie des fédérations. On n'a pas tenu compte du fond de l'affaire, le décret prononcé n'est qu'un moyen commode de trancher des affaires compliquées.

S'il est vrai que les frottements entre deux fédérations sont nuisibles au mouvement, rien ne prouve que ces frottements disparaîtraient après la fusion et il est pourtant admissible que plusieurs fédérations fassent en même temps un mouvement de tarif pour les mêmes entreprises. Si notre fédération n'a pas fait de très grands progrès depuis sa fondation, il faut pourtant reconnaître qu'elle a beaucoup fait pour l'amélioration du sort de ses membres. Les autres fédérations avaient également des périodes critiques à traverser. Si on nous déclare que les deux fédérations fusionnées compteraient environ 7000 membres, nous disons qu'un bon nombre des ouvriers du transport resteraient à l'écart. Ainsi les chauffeurs d'automobiles seraient probablement perdus pour nous.

Walter explique ensuite comment, à son avis, les divergences furent créées, dont il attribue la responsabilité aux camarades de la Fédération de l'alimentation.

Il proteste surtout contre l'accusation adressée aux fonctionnaires de la Fédération du transport que ce soit eux seuls qui empêchent la fusion, et déclare que les membres n'en veulent rien.

La fusion n'est admissible que si elle résulte du développement économique. C'est pourquoi Walter propose au congrès de rejeter l'idée de fusion et présente une résolution qui demande un arrangement direct avec la Fédération de l'alimentation.

Huggler parle au nom du Comité directeur et non pas en celui de la commission de l'Union syndicale.

S'il est réjouissant de constater que les travailleurs du transport tiennent bon à l'organisation et s'il faut reconnaître que les camarades de cette petite fédération aient fait de grands efforts pour arriver aux succès constatés dans les rapports de gestion, il n'est pas moins regrettable de voir que l'on place l'organisation corporative bien au-dessus de l'idée de solidarité générale qui forme la base de l'idée de fusion. Il ne faudrait pas envisager nos camarades de l'alimentation comme des adversaires, avec lesquels il serait impossible aux ouvriers du transport de vivre en bon ménage.

Le comité de l'Union pense que la fusion, loin de nuire même aux intérêts tout spéciaux des travailleurs

des entreprises commerciales et de transport, leur profiterait autant sinon davantage qu'aux ouvriers de l'alimentation. D'abord, les rivalités et les frottements disparaîtraient forcément puisqu'elles n'auraient plus de raison d'être.

La Fédération de l'alimentation, qui a pu se relever très rapidement de l'épreuve considérable subie lors de la grève des brasseurs, est une organisation industrielle formée de plus de 5000 prolétaires conscients. Elle poursuit le même but que les camarades de la Fédération du transport et cela en employant les mêmes moyens d'action, la même tactique, la même méthode d'organisation. Si la commission syndicale désire la fusion de ces deux fédérations, c'est en premier lieu pour faire cesser une fois pour toutes un conflit dont les conséquences deviennent funestes, non seulement pour les intéressés, mais pour tout le mouvement syndical. On ne peut pas prétendre que la décision de la commission syndicale ait été prise pour lui éviter d'approfondir le problème, quand on sait combien de peine le comité de l'Union syndicale et les commissions précédentes s'étaient donné pour empêcher que les tiraillements regrettables se renouvellent. Tous les efforts faits dans ce sens furent vains et le comité de l'Union syndicale ne peut pas s'amuser pendant toute la sainte année à réparer les dommages d'un mal dont on ne veut pas supprimer la source. Le représentant de l'Union syndicale pense que les avantages que l'on pourrait obtenir par la fusion, en dehors de la suppression de ces éternels tiraillements, ne serait pas à dédaigner.

Les deux fédérations réuniraient environ 7000 membres et une encaisse de près de 150,000 francs par année. De ce fait, le patronat aussi bien dans les entreprises du transport que dans l'industrie de l'alimentation aurait à compter avec une organisation syndicale bien plus solide que ne le sont les deux fédérations à l'état séparé. Les dépenses pour la propagande, pour l'administration, pour le journal, surtout les frais de délégations, d'impression, pour traduction, en même temps que le temps et le travail nécessaires à l'accomplissement de ces tâches, seraient proportionnellement moins grandes. Ce que l'on aura économisé ainsi peut être consacré aux mouvements de salaire ou bien, en maintenant la même somme de dépenses, on obtiendra davantage de succès. Ensuite, les camarades secrétaires pourront mieux se spécialiser selon leurs aptitudes personnelles, et en même temps une répartition plus rationnelle des forces pourra avoir lieu. L'organisation ainsi renforcée aura davantage d'influence sur les non-syndiqués, à mesure qu'elle obtiendra plus de succès dans les mouvements.

Il ne faudrait pas attribuer trop d'importance aux craintes exprimées par Walter que la fusion éloigne les ouvriers du transport de l'organisation syndicale. Il suffirait de bien leur faire comprendre les avantages signalés et ils abandonneraient à peu d'exceptions près l'esprit corporatiste pour adhérer à l'idée de l'Union. En Suisse, nous rencontrons mille obstacles, entre autres la fluctuation très forte parmi les ouvriers, la différence de langue, de race, d'origine dans la population ouvrière, rendent plus difficile et plus coûteuse la propagande syndicale. Par conséquent, il est nécessaire de tenir compte de l'économie des forces et de l'emploi rationnel des moyens, autrement nos syndicats sont condamnés à l'insuccès continu. Il y a peu de cas où, dans notre pays, les petites fédérations de métier ont pu se développer d'une manière satisfaisante. La majeure partie de nos petites fédérations végètent et, au lieu d'être un appui sûr aux ouvriers dans les moments critiques, elles auraient besoin d'être appuyées pour pouvoir vivre. On a parlé du vaste terrain qui reste à chacune des fédérations à cultiver. La vérité est qu'en maintenant le *statu quo* ni l'une ni l'autre n'est capable d'accomplir la besogne nécessaire. Ce ne sera que la fusion qui leur procurera cette capacité.

D'ailleurs, pour ce qui concerne les cheminots et les employés des tramways, il ne faut pas songer à ce qu'ils se joignent prochainement à la Fédération des travailleurs du transport, à cause de leurs organisations particulières qui existent depuis de longues années. Quant aux employés de commerce, le nombre de ceux que l'on pourrait syndiquer à bref délai sera pour longtemps encore très restreint, attendu qu'un grand nombre des employés de commerce fait partie du *Kaufmannischer Verein* (Société suisse des employés de commerce). C'étaient là les principales raisons qui décidèrent le comité directeur d'adhérer à la proposition de la majorité de la commission spéciale.

Les débats, parfois assez vifs, qui ont suivi ces rapports ont duré au moins quatre heures de temps. Les délégués des fédérations du transport d'Allemagne et de l'Autriche recommandèrent aux délégués de maintenir la fédération telle quelle.

Au vote, la fusion fut rejetée par 34 voix contre 6 et 4 abstentions, et le congrès vota la résolution proposée par le comité central.

Le lendemain, on discuta la tactique syndicale. Le rapporteur demanda à ce que l'on s'efforce de remplacer les tarifs conclus par établissements par des tarifs locaux ou régionaux, s'il n'était pas possible de conclure des tarifs pour toutes les localités du pays où existent des sections de la fédération. Une résolution rédigée dans ce sens a été adoptée après avoir procédé aux critiques nécessaires sur les mouvements conduits au cours des dernières années.

La résolution concernant la législation sur les arts et métiers a également été adoptée après une courte discussion.

Par contre, le projet de statuts concernant la création d'une caisse-maladie donna lieu à de longs débats, qui n'intéressent pas autrement nos lecteurs. On a décidé en principe la création d'une caisse-maladie. Mais le projet de statuts devra encore être modifié avant d'être soumis à une votation générale.

Enfin, le lundi soir, vers 5 heures, le président a prononcé la clôture de ce congrès, dont les décisions seront encore discutées au sein de la commission syndicale.

Congrès ouvrier suisse.

La Fédération ouvrière suisse a tenu ses assises le lundi de Pâques, à Lucerne. Cent soixante délégués environ représentaient les différentes associations syndicales, socialistes, travailleurs-catholiques, caisse de maladie, etc., qui adhèrent à la Fédération ouvrière suisse avec un effectif total de 360,000 membres.

Ce congrès, présidé par Otto Lang, juge au tribunal cantonal à Zurich, avait à l'ordre du jour les points suivants:

1. La classe ouvrière et la revision du tarif douanier. (Rapporteur: J. Lorenz, adjoint à Zurich.)
2. La question de la législation sur les arts et métiers. (Rapporteur: Dr F. Buomberger, Zurich.)
3. Election du secrétaire ouvrier.
4. Divers.

C'est dans la grande salle de l'Hôtel Union que vont avoir lieu les débats. Les délégués ont de suite l'impression que les rapporteurs vont servir de la statistique à profusion. Le profil des orateurs se dessine, en effet, sur des cartes riches en figures qui, de loin, ressemblent singulièrement à des cheminées d'usines. J'ai hâte de dire que ces statistiques, pour peu qu'on veuille les examiner, offrent un intérêt très grand et permettent de comprendre certains problèmes des plus arides.

Le président de séance, dans un discours d'ouverture fort goûté, démontre avec quelle rapidité la transformation des moyens de production s'opère et l'intérêt tou-

jours plus grand que la classe ouvrière a à s'intéresser aux questions touchant à la législation du travail.

Le rapport sur « La classe ouvrière et la revision du tarif douanier », présenté par J. Lorenz, est vivement applaudi. Les conclusions, dont nous donnons ci-après le texte complet, sont adoptées à l'unanimité.

I.

Le congrès ouvrier constate que le niveau de vie de la classe ouvrière est tel que non seulement il ne pourrait supporter aucun amoindrissement, mais qu'au contraire il doit être amélioré par tous les moyens possibles. C'est pourquoi il faut que la classe ouvrière, tout en améliorant ses conditions de salaire, s'attache aussi à combattre le renchérissement du coût de la vie.

II.

Le congrès ouvrier, considérant que les tendances protectrices douanières extrêmes que nous voyons se faire jour à l'heure actuelle, sont une source de renchérissement du prix de la vie et un danger pour l'avenir économique du pays, décide de charger le Secrétariat ouvrier, en une pétition au département fédéral du commerce, à l'occasion du renouvellement des traités de commerce:

1. De se placer, en principe, à ce point de vue que les tractations en vue des traités devront être conduites avec les Etats contractants sur la base du tarif d'usage actuel;

2. S'opposer à toute élévation dans les tarifs douaniers et ne les admettre plus élevés que dans les cas seulement où il s'agira de positions peu importantes et à condition que dans des positions plus importantes des concessions soient faites qui marquent bien une compensation complète pour le niveau de vie;

3. Demander une diminution du tarif douanier sans condition pour tous les articles d'usage nécessaires qui ne peuvent être produits ou fabriqués dans le pays tant au point de vue de la quantité que de la qualité, ainsi par exemple:

a) Aliments: Sucre, œufs, viande et poissons, bétail, épices, tabac;

b) Produits fabriqués: Verre, papier, confection, lingerie, lingerie en papier, tapis, souliers, chapeaux, linoléum, savon, pétrole, coutellerie, autres objets de métal d'un usage quotidien, bicyclettes.

III.

Le congrès ouvrier pose comme principe que des mesures de politique douanière doivent dépendre exclusivement de considérations d'ordre économique et que c'est un régime dangereux que celui qui fait dépendre les finances de l'Etat du rendement des douanes, tant au point de vue de l'économie nationale que de la constitution financière de l'Etat. Il est de l'avis que le rendement des douanes provenant des articles nécessaires à la vie doit être déterminé dans la constitution et que les dépenses de l'Etat, pour autant qu'elles ne puissent pas être couvertes par le rendement diminué des douanes, soient couvertes par des impôts progressifs directs.

Le rapport sur « la législation des arts et métiers », présenté par le Dr F. Buomberger, est également très applaudi. Les conclusions suivantes du rapporteur sont adoptées à l'unanimité:

Le congrès ouvrier décide:

I. En ce qui concerne les travaux préparatoires:

Considérant que toute action en faveur d'une législation nouvelle doit reposer sur une connaissance exacte des situations de fait, qu'à l'heure actuelle, ces situations de fait sont fort mal connues encore en ce qui concerne les métiers qui doivent être soumis à la loi, il est de toute nécessité qu'une commission paritaire,

nommée par le Conseil fédéral, procède à une enquête sur les conditions du travail dans le bâtiment et les métiers, dans le commerce et les transports, ainsi que dans l'industrie des hôtels, cafés, auberges, etc. La Fédération ouvrière suisse sera chargée de faire remplir les questionnaires par ses associations, pour autant que celles-ci sont constituées par des groupes professionnels qui tomberont sous le coup de la loi nouvelle. Le Secrétariat ouvrier sera chargé de la mise au net des documents ainsi recueillis.

2. En ce qui concerne la forme même de la loi:

Etant donné que les conditions du travail dans les groupes professionnels dont il faut en cette occurrence, tenir compte, présentent de pareilles différences qu'il est impossible de les faire entrer dans une réglementation uniforme, qu'une loi unique, embrassant tout ce domaine, touche à presque toutes les classes de la population et qu'elle serait difficilement acceptée dans une votation populaire, il sera bon de décréter une série de lois spéciales, dans lesquelles il sera tenu compte des divergences professionnelles. Ainsi d'une loi sur les métiers du bâtiment et sur ceux à caractère industriel, d'une loi sur le travail dans le commerce et les industries privées de transport, lois dans lesquelles on introduira encore des différenciations objectives, comme, par exemple, une loi sur la fermeture des magasins, une sur les jours de repos, une sur la protection des enfants, etc.

3. En ce qui concerne le contenu matériel de la loi:

a) Considérant que la plupart des entreprises ayant caractère de métier ou d'industrie ne peuvent être soumises à la loi sur les fabriques ou à celle sur les métiers qu'en vertu de signes extérieurs tels que le nombre des ouvriers, l'emploi de moteurs, il faut donc que la protection ouvrière soit constituée de telle sorte que, chaque fois que cela est possible, on puisse emprunter certaines dispositions à la loi sur les fabriques révisée.

b) Considérant que quelques cantons sont déjà intervenus en matière de protection du travail, soit dans le commerce, soit dans l'industrie des hôtels, cafés, auberges, etc., et ce par le moyen de la loi, il faut que ces dispositions protectrices cantonales, pour autant qu'elles affectent un caractère de progrès social, passent dans la législation suisse sur les arts et métiers.

c) Considérant que la législation protectrice du travail dans les fabriques a déjà contribué au développement de l'industrie à domicile dans quelques branches d'entreprises, et que ce développement prendra une allure plus rapide encore quand existera une loi sur les métiers, il faut qu'en même temps que sont décrétées des lois de protection du travail dans les métiers ou l'industrie, soit décrétée aussi une loi suisse de protection du travail des ouvriers à domicile.

Mesdames Marie Hüni et Schmid-Schriber démontrent l'urgence qu'il y a à demander des lois protectrices pour les ouvrières de tous genres, spécialement pour les employées d'hôtels, de restaurants, etc.

L'assemblée procède à l'élection du secrétaire ouvrier, M. Herman Greulich, secrétaire ouvrier, est confirmé dans ses fonctions, aux applaudissements de l'assemblée pour une nouvelle période de trois ans.

H. Greulich remercie les délégués pour la confiance qui lui est témoignée; c'est la dixième fois qu'il est élu secrétaire ouvrier. Il se demande si, dans trois ans, il sera encore à son poste; quand on compte soixante-treize ans, il est permis de se poser pareille question. Toutefois, dit l'orateur, si je sens quelquefois le poids des ans, je n'en ai pas moins conservé toutes mes facultés intellectuelles et les convictions que j'ai défendues jusqu'à aujourd'hui, je les défendrai dans l'avenir.

Le président se montre plus optimiste que H. Greulich; il espère que dans trois ans nous verrons encore ce vieux lutteur à son poste... ne fut-ce que pour nous faire plaisir.

Les adjoints Morf, Lorenz, Ryser et Sigg sont également confirmés dans leurs fonctions.

Le comité fédéral, composé de représentants des différentes associations, est nommé et son bureau constitué comme suit: Otto Lang, président, Dr Buomberger, Leuenberger, Berthold, Mademoiselle Lehner, tous à Zurich.

La résolution suivante, déposée sur le bureau, provoque une grande discussion et soulève pas mal d'opposition de la part des délégués de la F. O. I. H.:

Le congrès ouvrier du 13 mars 1914 à Lucerne, déclare que la classe ouvrière suisse ne pourra donner son approbation à un monopole sur le tabac que si le rendement de ce monopole n'est pas affecté à des buts fiscaux, mais seulement à l'institution d'une assurance vieillesse et invalidité.

A. GrosPierre ouvre les feux en déclarant s'opposer au nom des délégués de la Suisse romande, à l'introduction d'un monopole quelconque, tant que le budget militaire (50 millions) sera maintenu. La classe ouvrière est déjà surchargée d'impôts indirects, grâce aux tarifs douaniers; il n'est pas bon de les augmenter. Accepter de nouveaux impôts c'est consacrer le régime douanier. Plusieurs délégués de la F. O. I. H. et A. Huggler, de Berne, parlent dans le même sens. La résolution est défendue par O. Lang, Buomberger, Greulich, etc. Au vote, elle obtient vingt voix de majorité. Les délégués romands ont été unanimes pour la repousser.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce un discours de clôture et déclare la séance levée à 1 h. de l'après-midi.



Le mouvement syndical international pendant l'année 1912.

Le dixième rapport international concernant le mouvement syndical durant l'année 1912, publié par Carl Legien, président de l'Union syndicale internationale, vient de paraître. Quoiqu'un peu tardivement, il prouve encore une fois de plus la prospérité toujours croissante du mouvement syndical international.

Nous y apprenons qu'en 1912 pas moins de 19 pays sont affiliés à l'Union syndicale internationale. L'Espagne exceptée, tous les autres pays ont fait parvenir un rapport. Vu les circonstances spéciales en ce qui concerne les Etats balkaniques et notamment pour la Bulgarie, qui n'est pas affiliée à l'Internationale, deux rapports de chacune des deux Commissions syndicales existant en ce pays ont été insérés dans la première partie du dit rapport.

Pour nous syndicalistes, il y a encore une fois beaucoup à apprendre dans ces rapports. Au point de vue numérique, nous constatons que 14 pays ont fait de sensibles progrès, tandis que le recul des cinq autres est dû à des causes naturelles et exceptionnelles.

Les 19 centres syndicaux nationaux affiliés à l'Internationale comptaient, en 1911, un total de 6,900,995 membres et, en 1912, ce nombre est monté à 7,394,462 membres.

Le tableau suivant donne une idée exacte du mouvement des membres dans les 19 pays affiliés:

Pays	1911	1912	Augmentation ou diminution en 1912 contre 1911	
			nombre	pour cent
Angleterre	861,482	874,281	+ 12,799	+ 1,49
France	450,000	387,000	- 63,000	-14,00
Belgique	77,224	116,082	+ 38,858	+50,31
Hollande	52,235	61,535	+ 9,300	+17,70
Danemark	105,269	107,067	+ 1,798	+ 1,71
Suède	80,129	85,522	+ 5,393	+ 6,73
Norvège	53,475	60,975	+ 7,500	+14,03
Finlande	19,640	20,989	+ 1,349	+ 6,87
Allemagne	2,339,785	2,553,162	+213,377	+ 9,12
Autriche	421,905	428,363	+ 6,458	+ 1,53
Bosnie-Herzégovine	5,587	5,522	- 65	- 1,16
Croatie-Slavonie	7,182	5,538	- 1,644	-22,89
Hongrie	95,180	111,966	+ 16,786	+17,64
Serbie	8,337	5,000	- 3,337	-40,03
Roumanie	6,000	9,708	+ 3,708	+61,80
Suisse	78,119	86,313	+ 8,194	+10,49
Italie	384,446	320,912	- 63,534	-16,53
Espagne	80,000	100,000	+ 20,000	+25,00
Etats-Unis	1,775,000	2,054,526	+279,526	+15,75
Total	6,900,995	7,394,461		

Le recul constaté pour la France et l'Italie, bien que se chiffrant par 126,534 membres, est cependant compréhensible. Dans le premier pays, l'organisation syndicale traverse une crise, principalement au point de vue de direction et de tendance et qui, dans une certaine mesure, empêche le développement des syndicats; cependant tout fait prévoir que nos camarades français surmonteront insensiblement les difficultés. En ce qui concerne l'Italie, la guerre de la Tripolitaine et la crise qui s'en est suivie dans l'industrie italienne, ont exercé une pression violente sur l'effectif des syndicats, dont une grande partie d'affiliés sont allés renforcer la tendance anarchiste-syndicale.

Les autres pays, tels que la Bosnie, la Croatie et la Serbie ont perdu un total de 5,046 membres; ce déchet est attribuable à la guerre balkanique, et on peut vraiment s'étonner qu'un recul plus grand n'ait pas été constaté.

Sous le rapport de l'augmentation de l'effectif de son armée syndicale, la Belgique occupe le troisième rang avec 38,858 membres nouveaux; les Etats-Unis en ont 279,526 et l'Allemagne 213,377. En calculant le pour cent, la Belgique occupe la deuxième place, avec 50,31 pour cent d'augmentation.

Si nous prenons le nombre des travailleurs organisés des 19 pays affiliés, indifféremment de leur affiliation ou non à leur commission syndicale, nous constatons que ce nombre, en 1911, est monté à moins de 13,158,903. Si l'on y ajoute les organisés de l'Afrique du Sud, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de la Bulgarie, nous arrivons au chiffre respectable de 13,762,700 organisés.

Vraiment, cela commence à compter.

Les syndicats affiliés aux 19 commissions syndicales faisant partie de l'Union syndicale internationale faisaient, pendant l'année 1912, une recette de 134,836,027 francs, contre 104,608,054 francs de dépenses, et leurs encaisses, au 31 décembre de la même année, s'élevaient à 141,886,829 francs.

Voilà un résumé de la première partie du rapport de Legien.

* * *

La deuxième partie du rapport, de même que pour 1911, est consacrée aux fédérations internationales de métier.

En ce moment, il existe au total 32 de ces fédérations internationales; le secrétariat de 27 de celles-ci se